Réception par le préfet : 02/02/2023



# Assurance Tous risques chantier Offre

#### Préambule:

La garantie s'exerce sur la base des documents repris ci-après par ordre décroissant de valeur :

- la présente offre,
- les conditions générales CG TRC/01-2011 modèle 5

# 1. Maître d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN 9 RUE DES PRAIRIES 42410 PELUSSIN

## 2. Opération de construction

Bâtiment de rangement pour canoés Espace Eaux vives 42520 Saint Pierre de Boeuf

Coût total de construction prévisionnel TTC : 124 555,00 €

## 3. Nom et mission du contrôleur technique

ALPES CONTRÔLE Mission de type L

## 4. Garantie(s) proposée(s) et montant maximum

## 4.1 Garantie des dommages matériels à l'ouvrage :

Garantie de base : dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux :
 (chapitre 2 des conditions générales) y compris l'extension en cas de catastrophes naturelles (article 9 des conditions générales).

1/4

SMACL ASSURANCES

Réception par le préfet : 02/02/2023 Affichage : 02/02/2023

Le montant maximum de la garantie "dommages matériels à l'ouvrage" est le coût définitif de construction TTC c'est-à-dire le montant des dépenses pour le maître de l'ouvrage de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires et, s'il y a lieu, travaux supplémentaires compris.

# 4.2 Garantie facultative de la responsabilité civile du maître d'ouvrage :

(chapitre 3 C des conditions générales)

Son montant maximum, tous dommages confondus, est de 5 000 000 € avec les sous-limitations suivantes :

- 3 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- 400 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs

# 5. Prise d'effet et durée de la garantie

La garantie prend effet au plus tôt à la date d'ouverture du chantier.

La garantie ne pourra toutefois s'appliquer pour des dommages survenus antérieurement :

- aux date et heure de l'envoi de la lettre recommandée contenant l'accord sur l'offre, signé par le souscripteur, le cachet de la poste faisant foi.
- au lendemain 0 heure de la réception par SMACL Assurances de ce même document dûment signé par le souscripteur en cas d'envoi par courrier ordinaire.

La présente offre est établie en tenant compte de la date de fin de garantie suivante : 31/03/2023. Au cas où les travaux ne seraient pas achevés à cette date, il vous appartiendra de demander expressément une prolongation de garantie en indiquant les motifs de retard. Après examen, SMACL Assurances vous fera part de sa décision et de la cotisation complémentaire en résultant.

#### 6. Assiette de calcul de la cotisation hors taxes

Pour l'ensemble des garanties, l'assiette de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif de construction TTC, en euros.



Réception par le préfet : 02/02/2023



# 7. Taux proposés hors taxes et montant provisoire des cotisations en euros

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes en %	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Incendie	124 555,00	0,2120	264,06	7,000	18,48	282,54
Autres dommages	124 555,00	0,9000	1 121,00	9,000	100,89	1 221,89
Catastrophes naturelles			166,15	9,000	14,95	181,10
RC maître d'ouvrage	124 555,00	0,1600	199,29	9,000	17,94	217,23
Total des cotisations			1 750,50		152,26	1 902,76

# 8. Franchise par sinistre

## Garantie des dommages matériels à l'ouvrage :

- Dommages autres que le vol : franchise de 5 000 €

- Vol: franchise de 7 000 €

- Catastrophes naturelles : 10% du dommage avec minimum de 1 143 €. En outre, pour les dégâts consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation brutale des sols (subsidence) le minimum est de 3 048 €

## Garantie responsabilité civile :

- dommages corporels : néant

- autres dommages : franchise de 1 600 €

# 9. Observations

1 - Point de départ des garanties

En cas de prise de garantie postérieure au début du chantier, la garantie s'applique aux travaux réalisés avant cette prise d'effet.

Seront toutefois exclus les pertes ou dommages survenus antérieurement à la date de réception, par SMACL Assurances, de votre accord sur notre offre.

En tout état de cause, la garantie du contrat s'applique aux pertes ou dommages survenus après la date de prise d'effet du contrat et dont le fait générateur serait survenu avant cette prise d'effet sous réserve que l'assuré n'en ait pas eu connaissance à la date de souscription du contrat.

## 2 - Cotisation minimum

La présente cotisation constitue un minimum irréductible ne pouvant faire l'objet de remboursement ou d'avoir, même en cas de diminution ultérieure du coût de l'opération.

## La présente offre est valable jusqu'au 26/04/2023

R

elusin, 1030/01/2023

Pour la personne morale souscriptrice,

10 Presiden

Senge RAULT Habilité par d'éliberation no 22.04.04 du 28/04/2022

Fait à Niort, le 26/01/2023

Pour SMACL Assurances. Aurore NADAL

## Réclamations

Pour toute réclamation, le souscripteur ou l'assuré s'adresse en premier lieu à son interlocuteur habituel SMACL Assurances selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet https://www.smacl.fr/reclamations
- par courrier postal adressé :
  - o dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à SMACL Assurances, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9,
  - o dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à SMACL Assurances, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, le souscripteur ou l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- par mail à service-reclamations-marches@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à service-reclamations-indemnisations@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre,
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

En dernier recours, si aucune solution n'a été trouvée avec le service Réclamations de SMACL Assurances, le souscripteur ou l'assuré peut saisir le Comité de conciliation amiable de SMACL Assurances par mail comite-conciliation@smacl.fr ou par courrier postal à SMACL Assurances, Comité de conciliation amiable, 20 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la réclamation.

Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer par mail à cill@smacl.fr ou par courrier à SMACL Assurances - M. le correspondant informatique et libertés, 141 avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

4/4